Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260401-20260502-DE

COMMUNE DE PLUHERLIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLUHERLIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GALUDEC Jean-Pierre, maire.

Nombre de conseillers municipaux

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

PRÉSENTS : GALUDEC Jean-Pierre, POSSÉMÉ Gildas, ONIMUS Rémy, GUILLET Isabelle, GARCON Bénédicte, JAGUT Nolwenn, VIDUS Jean-Michel, QUENARDEL François, HAENTJENS Vincent, HERRAULT Pascal, BARBIN Françoise, FRÉOUX Jean-Paul, CAVALON Michel, MAGNEN Franck, CHAUSSEREAU Sandrine, QUELLEC Lydie, GUITON Gaëlle, PRIEZ Nolwenn, RICHARD Aurélie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JAGUT Nolwenn

2026.05.02 : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu les articles L.2123-17 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le code électoral notamment l'article R25-1,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. POSSÉMÉ Gildas, Mme GUILLET Isabelle, M. ONIMUS Rémy, adjoints et Mme GARÇON Bénédicte et Mme JAGUT Nolwenn conseillères déléguées,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillères déléguées pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Pluherlin compte 1542 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 %,
Considérant que la commune de Pluherlin compte 1542 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%,

Sur proposition du bureau municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillères déléguées comme suit :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601717-20260401-20260502-DE

- 1er adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 21 mars 2026
- 2ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 21 mars 2026
- 3ème adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 21 mars 2026
- Conseillères déléguées : 12.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet au 23 mars 2026.

- **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 065 du budget communal.

- **TRANSMET** au Préfet du Morbihan la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe 1 : tableau des indemnités

Fait et délibéré en séance publique
les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Nolwenn JAGUT
La secrétaire de séance

Jean-Pierre GALUDEC,
Le Maire

Jean-Pierre GALUDEC
Signature numérique de Jean-Pierre GALUDEC
Date : 2026.04.03 11:17:10 +02'00'